

Arrêté du 25 janvier 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône
NOR : JUSF1604255A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier Ref LC-ET n° 1939 du 24 décembre 2015 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône proposant la nomination de M. Mathieu THEPIN dans la fonction de régisseur d'avances et de recettes en remplacement de M. Laurent BERNARD, qui met fin à ses fonctions de régisseur à compter du 1^{er} mars 2016.

ARRÊTE

Article 1

M. Mathieu THEPIN, secrétaire administratif, est nommé, à compter du 1^{er} mars 2016, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône en remplacement de M. Laurent BERNARD.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 14 190 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Mathieu THEPIN est fixé à 1 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1522389A du 18 septembre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône en qualité de régisseur d'avances et de recettes est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France et Outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 25 janvier 2016.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation,
La directrice de la protection judiciaire
de la jeunesse empêchée,
Le chef de bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU